



AMÉLIORER LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT :

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION SUR LA DÉMOCRATIE LÉGISLATIVE



AMÉLIORER LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT :

*RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
AU RAPPORT FINAL DE
LA COMMISSION SUR LA
DÉMOCRATIE LÉGISLATIVE*



**AMÉLIORER LE MODE DE
FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT :**
Réponse du gouvernement au rapport final de la
commission sur la démocratie législative

Conception graphique : Communications Nouveau-Brunswick

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN : 1-55396-690-2

CNB 3729

Table de matières

Sommaire des initiatives	1
Les valeurs démocratiques des gens du Nouveau-Brunswick	3
Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement	4
1. Pour que chaque vote compte	4
2. Pour que le système fonctionne	4
3. Pour que les voix soient entendues	4
Pour que chaque vote compte	5
1. Améliorer la façon dont notre système électoral fonctionne	5
2. Améliorer la façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées	6
3. Améliorer la façon dont les élections sont déclenchées	8
4. Améliorer la façon dont les élections sont tenues	9
Pour que le système fonctionne	10
1. Améliorer la façon dont l'Assemblée législative fonctionne	10
2. Améliorer la façon dont les nominations sont faites	11
3. Améliorer la façon dont les partis politiques fonctionnent	13
4. Améliorer la façon dont le gouvernement fonctionne	14
Pour que les voix soient entendues	17
1. Améliorer la façon dont les référendums sont tenus	17
2. Améliorer la façon dont les gens sont intégrés	18
3. Améliorer la façon dont le gouvernement écoute	20
Calendrier	21

Note :

Dans le but d'alléger le texte, lorsque le contexte de rédaction l'exige, le genre masculin est utilisé à titre épïcène.

Sommaire des initiatives

1. Établissement d'un processus plus ouvert et indépendant pour les nominations aux organismes, conseils et commissions (OCC) de manière à permettre à tous les citoyens de poser leur candidature à certains postes, à établir des mandats de durée déterminée et assurer que les nominations aux OCC importants sont fondées sur le mérite.
 2. Établissement de dates d'élection fixes, soit le troisième lundi d'octobre, tous les quatre ans.
 3. Adoption d'une nouvelle loi établissant un processus indépendant pour la délimitation des circonscriptions électorales après chaque recensement décennal.
 4. Création d'une nouvelle commission électorale indépendante, appelée Élections Nouveau-Brunswick et combinant les bureaux de la directrice générale des élections et du contrôleur du financement politique, dont le mandat consistera à moderniser notre processus électoral et à sensibiliser les gens à la participation électorale.
 5. Établissement de nouvelles limites, plus faibles, pour les dons faits par les particuliers, les entreprises et les syndicats aux partis politiques.
 6. Adoption d'une loi référendaire pour le Nouveau-Brunswick afin de permettre la tenue de référendums exécutoires à l'échelle de la province selon une réglementation et des règles financières rigoureuses.
7. Durcissement des règles relatives au financement politique des concours à la direction des partis de manière à établir des limites de contributions et de dépenses, ainsi que des exigences en matière de dévoilement.
8. Tenue d'un référendum, le 12 mai 2008, afin de déterminer si nous voulons passer à un système électoral mixte de représentation proportionnelle.
9. Mise en place d'un nouveau programme d'éducation civique obligatoire pour les jeunes dans les écoles primaires et secondaires.
10. Adoption d'une nouvelle *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* afin d'obliger le gouvernement à publier des rapports financiers réguliers et à déposer un budget au plus tard le 31 mars de chaque année.
11. Examen par l'Assemblée législative des nouvelles mesures à prendre pour améliorer son rôle en renforçant le rôle des comités parlementaires, en établissant un calendrier législatif fixe comportant des dates fixes pour le discours du Trône et en modernisant le Règlement de l'Assemblée législative afin de rendre la Chambre plus efficiente, plus efficace et moins partisane.
12. Possibilité, pour les chefs des partis politiques qui reçoivent une part importante des suffrages provinciaux mais qui ne remportent pas de sièges, de participer à la période de questions à l'Assemblée législative.



13. Encouragement de la participation électorale en modifiant la *Loi électorale* de façon à assouplir le processus de vote par anticipation, à permettre l'inscription en ligne et à prendre d'autres mesures visant à relever le taux de participation.
14. Après 25 ans d'existence, mise à jour de la *Loi sur le droit à l'information* afin de mieux tenir compte du droit de savoir du public, tout en équilibrant les avantages des progrès réalisés dans la technologie des communications avec les besoins modernes en matière de confidentialité.
15. Signature d'ententes officielles avec les corporations de la Couronne et d'autres organismes semblables dans lesquelles seront énoncées clairement les attentes de l'actionnaire gouvernemental au nom du public en ce qui a trait aux normes d'imputabilité et aux résultats à atteindre.
16. Renforcement des pouvoirs du vérificateur général afin qu'il puisse examiner des questions importantes liées à la gestion publique.
17. Création d'un registre des lobbyistes du Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les groupes intéressés disposent d'un mécanisme ouvert et responsable pour porter des questions importantes à l'attention du gouvernement.

Les valeurs démocratiques des gens du Nouveau-Brunswick

Les valeurs les plus importantes des gens du Nouveau-Brunswick. Ces valeurs ont été établies par la Commission sur la démocratie législative.

Justice – Notre système électoral doit être juste envers les électeurs et les électrices, les partis et les candidats et les candidates. Il ne devrait pas avantager un groupe d'électeurs et d'électrices ou un parti politique aux dépens d'un autre.

Égalité – Tous les votes doivent compter également dans l'élection des députés et des députées.

Représentation – Notre Assemblée législative doit non seulement nous représenter en tant qu'électeurs et électrices vivant dans une région géographique particulière, mais elle doit aussi représenter les divers visages et les diverses voix de notre société.

Ouverture – L'ouverture est le fondement d'une démocratie transparente et participative pour la population. C'est un ingrédient essentiel pour aider à faire en sorte que le gouvernement rende des comptes aux citoyens et aux citoyennes.

Efficacité – Pour se dire efficaces, un gouvernement et une assemblée législative doivent pouvoir prendre des décisions, tenir compte des points de vue différents et s'adapter à l'évolution des circonstances économiques et sociales.

Responsabilisation – La responsabilisation veut que les gouvernements et les assemblées législatives justifient leurs actions sur une base régulière, tout en permettant à l'électorat de porter un jugement, au moment des élections, sur la performance de leurs représentants et représentantes.

Intégration – L'intégration des différentes sortes de gens et des points de vue différents est au cœur d'une démocratie participative.

Choix – Choisir des candidats et des candidates, des partis et des chefs au moment des élections est l'action démocratique centrale de l'électorat. Les électeurs et les électrices doivent avoir de vrais choix dans une démocratie saine et dynamique.

Les changements que nous proposons visent à refléter ces mêmes valeurs.

Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement

Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement couvre presque tous les aspects du fonctionnement de notre système démocratique, lesquels peuvent être regroupés en trois grands thèmes :

.....

UN *Pour que chaque vote compte*



Il s'agit, ici, de l'étape la plus importante du processus démocratique : la participation électorale. Nous devons nous assurer que la participation électorale conduit à des résultats équitables et représentatifs grâce au système électoral. Nous devons déterminer le moment auquel des élections peuvent être déclenchées parce que cela a aussi une incidence sur la participation électorale. Nous devons tenir compte de l'endroit où les gens votent – selon une délimitation équitable des circonscriptions, les collectivités qui y sont comprises et le nombre de personnes qui votent pour une représentante locale ou un représentant local. De plus, nous devons nous pencher sur l'administration des élections afin qu'il soit plus facile pour les gens de voter, tout en nous assurant que les gens connaissent mieux notre système démocratique.

.....

DEUX *Pour que le système fonctionne*



Il s'agit, ici, de ce qui arrive après que votre vote ait été compté : faire en sorte que le système de gouvernement, l'Assemblée législative et les partis politiques fonctionnent mieux pour les gens. Nous devons améliorer le rôle des députées et des députés afin qu'ils et, partant, l'Assemblée législative, puissent mieux représenter la population et travailler de façon plus efficace. Nous devons également améliorer la façon dont les nominations sont faites aux organismes, conseils et commissions. Ce thème couvre les partis politiques et leur comportement afin de les rendre plus ouverts et transparents. Il englobe également les activités du gouvernement, pour qu'elles soient tout aussi ouvertes et transparentes.

.....

TROIS *Pour que les voix soient entendues*



Il s'agit, ici, d'écouter plus attentivement les gens et de leur donner une plus grande voix dans les décisions qui les touchent, eux et leur collectivité. L'accent doit être mis sur l'utilisation occasionnelle des référendums comme outil décisionnel. Nous devons accroître la participation électorale des jeunes, élire plus de femmes à l'Assemblée législative et consulter les Autochtones afin de déterminer comment les faire participer davantage au processus démocratique. Et nous devons également nous pencher sur le renforcement des formes de démocratie participative.

Ces trois thèmes se combinent en un thème général : améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement.

C'est ça, le but.

Pour que chaque vote compte

1. Améliorer la façon dont notre système électoral fonctionne



Le type d'assemblée législative et de gouvernement que les gens élisent dépend du système électoral en place. Celui-ci traduit des votes en sièges, déterminant ainsi qui forme le gouvernement et dans quelle mesure notre assemblée législative est représentative.

Notre système majoritaire uninominal actuel a beaucoup d'avantages. Il produit des gouvernements stables et responsables, avec une forte représentation locale. Mais il a également des inconvénients bien connus. Son effet du « tout au vainqueur » peut produire des majorités écrasantes et de faibles oppositions dans une assemblée législative mal équilibrée. Les petits partis se retrouvent non représentés à l'assemblée législative même s'ils remportent une proportion importante des suffrages exprimés. Les votes qui ne vont pas au candidat gagnant sont perçus comme étant « gaspillés », car ils ne comptent pas dans le résultat final.

Le Nouveau-Brunswick n'est pas seul à étudier la question de savoir si un autre système électoral, plus proportionnel, serait préférable pour les électeurs, les assemblées législatives et les gouvernements. Nos voisins de chaque côté de nous – l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec – le font. L'Ontario le fait. Et la Colombie-Britannique est à préparer un deuxième processus référendaire à la suite d'un référendum durant lequel une nette majorité de l'électorat a dit vouloir améliorer de système électoral.

La Commission sur la démocratie législative a proposé un modèle appelé système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick. Il réunit des éléments du système majoritaire uninominal actuel que nous connaissons bien, notamment les circonscriptions uninominales, et y ajoute un élément de proportionnalité au moyen de listes régionales de représentation proportionnelle. Il établit un système à deux votes par lequel les électeurs auraient la possibilité de voter pour un candidat local de leur choix, comme ils le font actuellement, puis pour le parti de leur choix. Tous les votes seraient comptés, toutefois, afin de déterminer la répartition ultime des sièges à l'Assemblée législative. Il en résulterait une répartition plus serrée des sièges par rapport aux votes exprimés. Ce sont là des éléments importants à garder à l'esprit.

Il s'agit là d'un modèle parmi d'autres. Ce n'est peut-être pas le meilleur. Il doit être examiné plus à fond et discuté publiquement afin que nous puissions tous en évaluer les mérites et en apprendre plus long à son sujet. Néanmoins, après avoir examiné d'autres systèmes, la Commission a recommandé ce modèle-ci comme étant celui qui fonctionnerait le mieux au Nouveau-Brunswick au cas où les électeurs décidaient d'adopter un système électoral plus proportionnel.

Un système mixte de représentation proportionnelle permet le mieux de satisfaire aux quatre critères de changement suivants qui devraient définir tout nouveau système électoral dans notre province :

- **Représentation plus équitable** – assurer que les voix de tous les Néo-Brunswickois sont représentées à l'Assemblée législative.

- **Égalité des votes** – assurer que le bulletin de vote de chaque électeur a un poids égal dans la détermination des résultats des élections et que le moins possible de bulletins soient perçus comme étant « gaspillés ».
- **Représentation locale** – assurer que les Néo-Brunswickois ont leur propre député de leur collectivité ou région pour représenter directement leurs préoccupations et leur rendre des comptes.
- **Gouvernement efficace** – assurer que les élections mènent à la sélection d'un gouvernement et d'une assemblée législative stables capables de gouverner au nom de toute la population.

Le gouvernement croit que les Néo-Brunswickois devraient avoir le dernier mot pour ce qui est de savoir si nous devrions adopter un nouveau système électoral ou conserver le système actuel. Nous leur donnerons la possibilité d'exprimer leur choix à cet égard.

Un référendum sera tenu à l'échelle de la province le 12 mai 2008, dans le cadre des prochaines élections municipales. Ce référendum demandera aux électeurs de choisir entre une nouvelle forme de représentation proportionnelle mixte ou le système électoral majoritaire uninominal actuel. Les résultats seront exécutoires pour le gouvernement. Si les électeurs disent « oui », l'élection provinciale qui suivra aura lieu selon le nouveau système.

Cela donnera suffisamment de temps pour permettre à la population de s'engager dans la question de la réforme électorale, d'examiner d'autres modèles de représentation proportionnelle et d'y apporter des améliorations, d'établir le processus référendaire et de tenir le référendum. Cela donnera également suffisamment de temps pour que le nouveau système électoral soit mis en place, au cas où la population votait « oui ».

D'ici au jour du référendum, toute la population sera invitée à participer à un débat public général sur le changement de système électoral. De l'information sera fournie au public par l'intermédiaire d'une nouvelle commission électorale appelée Élections Nouveau-Brunswick. Une nouvelle loi référendaire assurera que le référendum sur un nouveau système électoral est ouvert, équitable et transparent.

Par ailleurs, une unité pour le renouvellement démocratique a été créée afin de faciliter la consultation du public dans toute la province sur la mise en œuvre d'initiatives visant à améliorer la façon dont le gouvernement fonctionne.

2. Améliorer la façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées

Les limites des circonscriptions électorales définissent où nous votons et qui nous représente. Le nombre et la taille des circonscriptions électorales et des collectivités qui y résident sont des éléments importants pour assurer une Assemblée législative équitable, efficace et représentative. La façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées est critiquée pour obtenir ces résultats.

La Commission sur la démocratie législative a dit qu'il était temps que le Nouveau-Brunswick ait une loi provinciale qui régisse comment et quand les circonscriptions sont délimitées. À ce moment, nous étions la seule

province à ne pas en avoir une. Une telle loi aiderait à garantir des principes démocratiques importants tels que la parité électorale, la représentation effective et les communautés d'intérêts.

Trois élections ont eu lieu avec les anciennes limites. Les mouvements de population à l'intérieur de la province ont créé d'importants écarts dans la taille des circonscriptions et minent le principe fondamental de la parité électorale. La qualité et l'efficacité de la représentation des citoyens peuvent en souffrir. Au moment de la rédaction du rapport final de la Commission sur la démocratie législative, 22 des 55 circonscriptions présentaient un écart de plus ou moins 15 pour cent ou plus et six circonscriptions, un écart de plus ou moins 25 pour cent ou plus. Résultat : le vote d'une personne vaut considérablement plus que celui d'une autre selon l'endroit où elle vit. C'est injuste.

L'Assemblée législative a adopté une nouvelle *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (sanctionnée le 30 juin 2005) afin d'établir un processus régulier et entièrement indépendant pour la révision des limites des circonscriptions électorales avant la prochaine élection et, par la suite, après chaque recensement décennal. Le travail de la commission indépendante chargée de la délimitation des circonscriptions électorales est terminé. Voici les éléments clés de ce nouveau processus :

- Une commission entièrement indépendante se composant de 5 à 7 membres et ayant le pouvoir final de décision concernant la modification des limites des circonscriptions électorales, pas les partis politiques ni l'Assemblée législative.
- La consultation des partis avant l'approbation des membres de la commission par décret en conseil.
- Un processus intégré de consultation publique par la commission afin que les gens aient leur mot à dire.
- Le maintien de la taille de l'Assemblée législative à 55 circonscriptions afin d'assurer une forte représentation et responsabilisation locale.
- Le respect de la parité électorale grâce au redécoupage des circonscriptions ayant un écart de population de plus ou moins 10 pour cent.
- L'acceptation d'un écart de population pouvant aller jusqu'à 25 pour cent au-dessous de la moyenne provinciale dans des circonstances exceptionnelles.
- La prise en considération, par la commission, de facteurs particuliers dans le redécoupage des circonscriptions, notamment la représentation des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick, les communautés d'intérêts, la géographie, la taille de la population, la représentation rurale et toute autre considération que la commission juge appropriée.
- Le redécoupage des circonscriptions électorales après chaque recensement décennal afin d'assurer que les mouvements de population sont pris en considération et que la parité électorale et la représentation effective sont maintenues.

3. Améliorer la façon dont les élections sont déclenchées

Depuis plus de 100 ans, les premiers ministres provinciaux et fédéraux jouissent du privilège de déterminer le moment des élections. Dans le contexte public actuel, cela contribue à créer un certain cynisme à l'égard de notre processus démocratique et de ceux que celui-ci avantage. Le public veut plus de certitude quant au fonctionnement de la démocratie et tient à ce que l'on mette davantage l'accent sur ses besoins, pas ceux des partis et des politiciens. Cela comprend le choix du moment des élections.

Des dates d'élection fixes permettent à la direction générale des élections de mieux planifier le processus de manière à ce qu'il fonctionne encore mieux. Les candidats éventuels, en particulier les femmes, peuvent prendre des dispositions pour organiser leur vie professionnelle et personnelle en sachant quand aura lieu la prochaine élection. Et les électeurs, en connaissant bien à l'avance la date de la prochaine élection, peuvent s'assurer d'être dans la province et dans leur circonscription pour pouvoir voter. À une époque où la participation électorale est à la baisse partout, l'élimination des obstacles au vote (tout en maintenant les options existantes) est logique. De plus, les électeurs pourront juger les actions de leurs représentants élus à l'approche d'une élection.

Par conséquent, le gouvernement présentera des mesures législatives pour établir une date d'élection fixe qui amènera la population à voter le troisième lundi d'octobre, tous les quatre ans, comme l'a recommandé la Commission sur la démocratie législative. La loi proposée tiendra compte également des situations qui pourraient mener à une élection par suite des traditions parlementaires du Canada et du Nouveau-Brunswick.

Ces mesures législatives préserveront également le pouvoir constitutionnel du lieutenant-gouverneur lorsqu'il s'agit de publier les brefs électoraux, de même que la souveraineté de l'Assemblée législative dans la détermination de la non-confiance à l'égard du gouvernement en place. Ce sont là deux caractéristiques importantes de notre système de gouvernement responsable.

Voici d'autres éléments importants de l'établissement d'une date d'élection fixe au Nouveau-Brunswick qui rendront le processus démocratique plus ouvert et plus équitable :

- Établissement de la période de campagne électorale à 28 jours.
- Réduction, d'un an à six mois, de la période pendant laquelle des élections partielles doivent être déclenchées.
- Établissement de règles concernant les dépenses faites dans la période préélectorale avant la publication officielle des brefs électoraux.

4. Améliorer la façon dont les élections sont tenues

L'infrastructure administrative des élections est tout aussi importante lorsqu'il s'agit d'assurer la tenue d'élections libres, équitables, ouvertes et transparentes au Nouveau-Brunswick. La modernisation de notre infrastructure électorale d'une manière qui respecte les particularités du Nouveau-Brunswick, telles que sa dualité linguistique, aidera à faire passer les citoyens et citoyennes en premier lorsqu'il est question de notre démocratie.

Comme l'a recommandé la Commission sur la démocratie législative, le gouvernement créera une commission électorale appelée Élections Nouveau-Brunswick. Ce nouvel organisme indépendant, relevant de l'Assemblée législative, combinera les responsabilités actuelles de la directrice générale des élections et du contrôleur du financement politique, un peu comme le font toutes les autres provinces maintenant. Élections Nouveau-Brunswick se verra confier un mandat amélioré afin de promouvoir la connaissance de nos institutions et pratiques démocratiques dans la province. Cela vise à accroître la participation électorale, en particulier chez les jeunes, grâce à la diffusion de renseignements sur notre système électoral et démocratique. De plus, cet organisme aura plus d'indépendance et de ressources dans la conduite de ses activités afin d'assurer un processus électoral efficace, efficient et transparent en tout temps.

L'Assemblée législative a déjà modifié la *Loi électorale du Nouveau-Brunswick* afin d'assurer le respect de notre engagement à l'égard des normes relatives à la langue de service ainsi que le bon fonctionnement de l'appareil électoral. Par la même occasion, nous consulterons la direction générale des élections dans la mise en oeuvre des recommandations particulières faites par la Commission sur la démocratie législative pour accroître la participation électorale en faisant en sorte qu'il soit plus facile pour les citoyens de voter, en particulier les jeunes. Cela comprend : donner à la direction générale des élections plus de souplesse dans l'administration des élections, créer une liste électorale permanente, assouplir le processus de vote par anticipation, améliorer l'accès aux bureaux de vote, explorer l'utilisation de technologies telles que les machines de tabulation électronique, etc.

Pour que le système fonctionne

1. Améliorer la façon dont l'Assemblée législative fonctionne



L'Assemblée législative est au centre de notre processus démocratique et de notre système de gouvernement représentatif. Les citoyens élisent des députés afin que ces derniers représentent leurs intérêts, leur donnent une voix à l'Assemblée législative et les aident à résoudre les problèmes qu'ils ont avec le gouvernement. Les députés sont également choisis pour prendre des décisions au nom des citoyens. Ils remplissent diverses fonctions : représenter leur circonscription, adopter des lois et prendre des décisions stratégiques, surveiller le gouvernement afin d'aider à le garder responsable. Il importe de maintenir un solide lien démocratique entre les électeurs et les députés par l'intermédiaire de l'Assemblée législative afin d'assurer que les députés nous représentent tous bien et qu'ils nous rendent des comptes en tout temps.

Le gouvernement reconnaît également que les voix ne sont pas toutes entendues dans le système législatif actuel. Souvent, des partis tels que le Nouveau Parti Démocratique ou le Parti Vert peuvent recevoir une part importante des suffrages exprimés sans élire le moindre député. Il en résulte que la gamme des opinions et des points de vue de l'électorat n'est pas représentée dans la « maison du peuple ». Il faut que cela change pour que toutes les voix puissent être entendues.

Par conséquent, le gouvernement proposera à l'Assemblée législative que les partis qui sont enregistrés au Nouveau-Brunswick, qui présentent des candidates et des candidats et qui reçoivent une part importante des suffrages exprimés soient reconnus sur le parquet de l'Assemblée législative en laissant leurs chefs poser des questions durant la période de questions orales à l'occasion, si l'opposition officielle est d'accord.

Il est essentiel d'améliorer la façon dont fonctionne l'Assemblée législative si nous voulons que le système fonctionne mieux pour les citoyens. La nature du gouvernement a changé au fil des années, celui-ci devenant plus compliqué et parfois plus loin des gens. Cela a conduit l'organe exécutif du gouvernement à gagner en influence aux dépens de l'Assemblée législative. La société a changé, des voix plus diverses et mieux organisées insistant pour être entendues.

Le gouvernement estime qu'il est temps d'améliorer la façon dont l'Assemblée législative fonctionne au nom de la population. Pour que le système fonctionne mieux pour les citoyens, il faut que les députés de chaque côté de la Chambre réfléchissent aux mesures qui doivent être prises collectivement afin de relever le niveau du débat démocratique, de renforcer le rôle des députés et de l'Assemblée législative en tant qu'institution et d'obliger l'Assemblée législative à rendre davantage de comptes au public qu'elle sert.

Conformément à la motion 76, adoptée lors de la dernière session de l'Assemblée législative, le gouvernement a envoyé aux présidents du Comité d'administration de l'Assemblée législative et du Comité permanent de la procédure certaines des recommandations faites par la Commission sur la démocratie législative en vue d'améliorer le rôle des députés et de l'Assemblée législative. En particulier, les députés de tous les côtés ont été invités à examiner des façons d'améliorer la conduite et l'efficacité des affaires traitées dans la « maison du peuple ».

On a demandé au Comité permanent de la procédure de songer à réviser entièrement le Règlement de l'Assemblée législative en vue de l'harmoniser aux pratiques modernes. Une telle révision serait justifiée si ce n'est que pour simplifier le langage utilisé dans le document, le rendant ainsi plus accessible aux députés et aux citoyens.

Pour améliorer la façon dont l'Assemblée législative fonctionne, le gouvernement envisage la mise en place des initiatives suivantes :

- élargir le rôle des comités parlementaires dans l'examen des projets de loi, l'élaboration des politiques publiques et la consultation de la population;
- établir un calendrier législatif fixe comportant des dates précises pour la présentation du discours du Trône;
- accroître le temps et améliorer les modalités de débat des projets de loi afin de donner aux députés la possibilité d'étudier plus à fond les mesures législatives importantes proposées.

Ces comités seront invités à se pencher sur les améliorations nécessaires pour permettre aux députés de faire des recherches législatives, la diffusion en ligne et à jour du hansard et la façon d'administrer le tout.

Conformément aux recommandations de la Commission sur la démocratie législative, les députés seront invités à se pencher sur la création d'un nouveau comité, entièrement indépendant, pour examiner et recommander une rémunération équitable pour leur travail. Les recommandations seront fondées sur l'avis d'experts du domaine des ressources humaines et de la rémunération, tout en tenant compte de la situation économique du Nouveau-Brunswick. Le comité aura pour mission de recommander des niveaux de rémunération propres à attirer les candidates et les candidats que méritent les gens du Nouveau-Brunswick par des honoraires et des avantages sociaux que les contribuables du Nouveau-Brunswick peuvent se permettre.

Les députés de tous les côtés doivent maintenant déterminer comment améliorer le mode de fonctionnement de l'Assemblée législative afin de mieux servir les gens du Nouveau-Brunswick.

2. Améliorer la façon dont les nominations sont faites

Pour que le système fonctionne mieux pour la population, il faut également améliorer la façon dont les nominations sont faites aux organismes, conseils et commissions (OCC) du gouvernement. Cela aidera à améliorer l'intégrité du processus politique dans son ensemble en rehaussant la confiance et la responsabilisation. Cela aidera à maintenir la compétence des conseils de gouvernance autonomes qui ont d'importants pouvoirs réglementaires ou adjudicatifs. Et cela aidera à améliorer les normes de gouvernance de ces organisations du secteur public et à assurer une plus grande surveillance de l'argent qu'elles dépensent au nom des contribuables.

Le gouvernement instituera par voie législative de nouveaux mécanismes et de nouvelles modalités pour que les nominations aux OCC soient plus ouvertes, transparentes, indépendantes et responsables, comme l'a recommandé la Commission sur la démocratie législative.

Pour améliorer la façon dont les nominations sont faites aux OCC, les éléments suivants feront partie du processus de nomination au Nouveau-Brunswick :

- Les nominations aux OCC seront accessibles à tous les Néo-Brunswickois. Les postes vacants importants seront annoncés et toutes les nominations seront publicisées.
- Une nouvelle unité de nomination aux OCC sera créée afin de coordonner le processus de nomination. Elle établira des modalités précises afin de guider l'élaboration de profils pour les postes à pourvoir, la mise en place de stratégies de recrutement, l'examen des demandes et la gouvernance des conseils d'administration.
- Des lignes directrices et des modalités de nomination seront établies de façon à convenir à chaque OCC.
- Les nominations seront d'une durée déterminée.
- La diversité sera promue au sein des OCC de manière à représenter les deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick, les femmes, les Premières nations, les personnes handicapées, les minorités visibles, les nouveaux Canadiens et toutes les régions.
- Un processus de nomination particulier sera établi pour les OCC les plus importants, tels que les organismes de la Couronne, afin d'assurer que les nominations sont fondées sur le mérite en vue de nommer des personnes qualifiées et compétentes. Cela comprendra :
 - l'élaboration de profils pour les conseils d'administration;
 - la préparation de descriptions de fonctions établissant les compétences et les qualités requises ainsi que la rémunération, s'il y a lieu;
 - la publicisation des postes vacants et des descriptions de fonctions;
 - la recherche et l'examen de candidats possibles;
 - la préparation de listes courtes à l'intention du lieutenant-gouverneur en conseil.

Par esprit de coopération, l'opposition sera invitée à réfléchir avec le gouvernement aux façons dont les députés de chaque côté de la Chambre peuvent jouer un rôle constructif, positif et approprié dans l'examen de certaines nominations aux OCC les plus importants. Il importe qu'un tel rôle soit rempli d'une manière aussi non partisane et professionnelle que possible.

Récemment, les membres de l'Assemblée législative ont favorablement accueilli l'idée d'élargir le rôle du Comité de l'ombudsman, qui est rarement utilisé, afin qu'il puisse examiner et surveiller les activités de tous les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative, c'est-à-dire le vérificateur général, la directrice générale des élections, l'ombudsman, le commissaire aux conflits d'intérêts, le commissaire aux langues officielles, et d'autres. Le nouveau Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée renforcera l'indépendance et le pouvoir de l'Assemblée législative et peut, à l'avenir, jouer un rôle dans le processus de sélection des titulaires de ces postes.

Le public veut également être assuré que les méthodes d'embauche de leur gouvernement reflètent les meilleures pratiques de recrutement, de sélection, de formation et de rétroaction disponibles au Canada. Nous examinerons ces meilleures pratiques afin de maintenir une fonction publique moderne et efficace. D'autre travail sera fait dans le domaine de l'élaboration des politiques afin de continuer à assurer un processus ouvert et responsable pour l'embauchage des fonctionnaires.

3. Améliorer la façon dont les partis politiques fonctionnent

Nous vivons dans un système démocratique fondé sur des partis. Les partis politiques choisissent les candidats qui deviennent les députés. Ils choisissent les chefs qui deviennent nos premiers ministres. Ils constituent la base sur laquelle sont formés le gouvernement et l'opposition à l'Assemblée législative. Des partis politiques forts, ouverts, démocratiques et responsables sont donc essentiels pour l'avancement des idées et pour le débat démocratique au nom de notre province et de ses résidents.

Au fil des années, le Nouveau-Brunswick a établi un solide cadre de responsabilisation pour les partis politiques. Grâce à diverses mesures législatives, des règles ont été adoptées pour régir le financement des partis politiques, les élections, les conflits d'intérêts et ainsi de suite. Mais les partis politiques sont à bien des égards les services d'utilité publique de notre démocratie. Nous devons être vigilants lorsqu'il s'agit d'assurer collectivement le respect des plus hautes normes possibles en ce qui a trait à la conduite des partis politiques. Ce faisant, nous devons également garder à l'esprit que, même s'ils reçoivent des fonds publics, les partis politiques au Nouveau-Brunswick demeurent essentiellement des organisations privées fonctionnant principalement à l'aide de bénévoles. La participation au processus politique par l'intermédiaire des partis devrait être encouragée.

Pour aider à conférer davantage de transparence et de responsabilisation au processus de financement des élections et des partis, le gouvernement apportera des modifications à la *Loi sur le financement de l'activité politique* de manière à établir pour la première fois des limites de dépenses et de contributions et exiger le dévoilement public des contributions et des dépenses par les candidats à la direction des partis politiques au Nouveau-Brunswick. Cela aidera à assurer que le processus de sélection des chefs de partis, qui sont à un pas de devenir premiers ministres, demeure au-dessus de tout reproche.

Ces dernières années, on a assisté à un changement d'optique en ce qui concerne la façon dont les partis politiques devraient être financés. Le gouvernement fédéral a implanté un système qui a réduit les contributions financières des corporations et des syndicats mais augmenté le niveau de financement public des partis. Les fonds sont attribués selon un niveau minimum des suffrages exprimés et un pourcentage de tous les votes reçus. Ce genre de mesures peut aider les petits partis à faire avancer et accepter de nouvelles idées et approches.

En nous fondant sur les recommandations de la Commission sur la démocratie législative, les mesures suivantes seront prises afin d'améliorer la façon dont les partis politiques se comportent :

- établissement de nouvelles limites de contributions pour les particuliers, les syndicats et les corporations. En particulier, les limites de contributions des particuliers seront réduites de 6 000 dollars à 3 000 dollars. De plus, les dons des corporations ou des syndicats seront réduits de façon considérable, passant de 6 000 dollars à 1 000 dollars;
- établissement de limites de dépenses pour les campagnes à la direction des partis de 300 000 dollars par candidat;
- établissement de limites de contributions pour les candidats à la direction des partis correspondant aux nouvelles limites imposées aux partis politiques en général;

- dévoilement sommaire, par les candidats à la direction des partis, des contributions reçues et des dépenses faites avant la date réelle des congrès à la direction;
- pour encourager la participation, amélioration du système de crédits pour dons politiques afin de reconnaître les pratiques actuelles au niveau fédéral. Le crédit maximum global admissible pour les particuliers passera de 500 dollars à 650 dollars par année;
- élaboration d'une nouvelle formule provinciale de financement afin d'aider les partis politiques à être remboursés pour certaines dépenses électorales de façon équitable et plus transparente. Comme c'est le cas au niveau fédéral, les candidats qui reçoivent 10 pour cent des suffrages seront admissibles à un remboursement de 50 pour cent et les campagnes provinciales qui obtiennent 8 pour cent des suffrages à l'échelle de la province seront admissibles à un remboursement de 50 pour cent des dépenses électorales admissibles;
- établissement de restrictions concernant les contributions de particuliers n'ayant pas l'âge de la majorité, ainsi que des restrictions concernant les contributions de municipalités, d'universités, de collèges communautaires, de conseils d'éducation de district et de régions régionales de la santé;

Dans l'ensemble, ce régime de responsabilisation et de financement réduira l'apparence d'influence par les corporations, les syndicats ou les particuliers, tout en donnant aux petits partis une meilleure chance de participer au discours public.

4. Améliorer la façon dont le gouvernement fonctionne

Il y a plus de 25 ans que la *Loi sur le droit à l'information* du Nouveau-Brunswick a été promulguée. À cette époque, le réseau CNN en était à sa première année d'existence, l'ordinateur personnel était davantage une nouveauté qu'un appareil d'usage courant et le seul courrier distribué au Nouveau-Brunswick nécessitait un timbre-poste et non une adresse électronique. Au cours de cette période, beaucoup de choses ont changé en ce qui concerne les attentes en matière de normes et la prestation des services, d'où la nécessité d'un examen.

Dans le monde informatisé d'aujourd'hui, il est moins tolérable pour le public que l'information ne soit pas accessible en appuyant sur un bouton ou en cliquant sur une souris. Toutefois, le régime de partage de l'information du gouvernement n'a pas suivi le rythme des changements qui se sont produits depuis 1980. Ces nouvelles normes et attentes doivent être reflétées dans une *Loi sur le droit à l'information* modernisée qui tient compte de nombreux facteurs dont le droit à l'information, la protection de la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels et commerciaux, la fonction d'examen de l'Assemblée législative et l'obligation pour le gouvernement d'élaborer des politiques et de prendre des décisions après délibération, les fonctionnaires lui fournissant des conseils impartiaux.

Une révision complète de la *Loi sur le droit à l'information* sera entreprise afin de moderniser l'application de cette importante garantie démocratique. Pilotée par le ministère responsable de cette loi, le Bureau du Conseil exécutif, la révision comportera des consultations auprès du grand public et des intervenants clés, tels que les partis de l'opposition et les médias, avant qu'une proposition ne soit présentée à l'Assemblée législative.

Parmi les options d'amélioration à envisager sera le recours à des exigences de dévoilement automatique afin de favoriser l'accès aux renseignements les plus souvent demandés, par exemple ceux sur l'utilisation de l'avion du gouvernement et sur le registre des invités au pavillon de pêche provincial Larry's Gulch. De plus, le gouvernement sera tenu de dévoiler publiquement les résultats de tout sondage d'opinion effectué par ses ministères ou organismes, dans un délai de 120 jours. Enfin, on songera à étendre le dévoilement public des traitements et des dépenses à un plus grand nombre d'organisations financées par le gouvernement.

Nous améliorerons le rôle du vérificateur général en renforçant les directives financières provinciales. Des mesures appropriées seront également prises afin de protéger les personnes qui dénoncent les détournements de fonds. Le gouvernement travaillera avec le vérificateur général afin d'assurer la protection des fonctionnaires et de toutes les personnes qui s'occupent des deniers publics, lorsqu'un éventuel cas de détournement est cerné et dévoilé.

Le vérificateur général a le mandat de déclarer la valeur des fonds dépensés, les pratiques procédurales et les programmes offerts par le gouvernement au nom de la population du Nouveau-Brunswick. Nous prendrons les mesures voulues pour tenir compte des commentaires du vérificateur général et de son bureau. Par exemple, voici des questions qui ont été identifiées comme nécessitant une attention et à l'égard desquelles le gouvernement est en train de prendre les mesures qui s'imposent.

Le Bureau du vérificateur général a souvent indiqué que, dans le cadre actuel de présentation de rapports des ministères, l'utilisation de rapports annuels est un aspect qui pourrait être amélioré. Bon nombre de provinces se sont éloignées des rapports annuels statiques pour se rapprocher de plans de services ministériels qui permettent de rendre compte à la fois des résultats et des attentes.

Au Nouveau-Brunswick, de récents progrès ont été réalisés dans les nouvelles façons de rendre compte des résultats obtenus, notamment par la publication de rapports d'étape sur le Plan d'apprentissage de qualité du ministère de l'Éducation et des rapports annuels *Progrès Vers un meilleur avenir* qui résument les activités des différents ministères par rapport au Plan de prospérité.

Nous devons nous engager plus fermement à rendre des comptes au public et à mesurer notre rendement si nous voulons que le public ait de l'information sur les décisions du gouvernement. Il en résultera des consultations plus éclairées et une plus grande responsabilisation à l'égard du public. Par conséquent, le gouvernement examinera sa politique actuelle concernant la présentation des rapports annuels des ministères en vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information présentée aux citoyens.

Le Bureau du vérificateur général a également indiqué qu'en améliorant le mode de gouvernance des organismes de la Couronne, il serait possible d'améliorer le rendement de ces derniers et la protection des intérêts publics. Le Nouveau-Brunswick a continuellement fait des améliorations dans la façon dont les organismes de la Couronne sont régis.

Même si des pratiques exemplaires sont déjà en voie d'être adoptées à l'égard de certains organismes, conseils et commissions du gouvernement, il ne fait pas de doute que les efforts se poursuivront afin de les rendre encore plus responsables et efficaces.

En particulier, il faut s'assurer que les conseils d'administration des organismes de la Couronne et le gouvernement comprennent bien le mandat des conseils et les attentes du gouvernement en matière de rendement. Il faut également que l'on comprenne que le gouvernement surveillera le rendement des conseils d'administration par rapport au respect des lois et à l'atteinte des objectifs établis.

En commençant par les OCC les plus importants et, en particulier, les grandes corporations de la Couronne, on établira des protocoles d'entente (conventions d'actionnaires) entre les OCC et les ministères parrains. Ces protocoles définiront le mandat des OCC et les attentes du gouvernement en matière de rendement. Ils constitueront également un cadre de responsabilisation pour la réalisation des résultats escomptés.

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Nouveau-Brunswick joue un rôle prépondérant, mondialement reconnu, dans la reconfiguration de la prestation de services aux citoyens. Cette approche novatrice permet aux gens de toutes les régions de la province d'accéder à des renseignements et à des services grâce à un guichet unique connu sous le nom de Services Nouveau-Brunswick (SNB). Au cours des trois dernières années, SNB s'est employé à être encore plus accessible à la population en offrant 42 pour cent plus de services en ligne (demandes, paiements), 62 pour cent plus de formulaires gouvernementaux et de nouvelles bases de données. Ces efforts concordent avec l'engagement pris par le gouvernement d'offrir tous les services appropriés en ligne.

Conformément aux efforts de transparence continus du gouvernement, SNB sera appelé à mettre sur pied un registre des lobbyistes du Nouveau-Brunswick, qui sera obligatoire par suite de l'adoption d'une nouvelle *loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Ce système mettra à la disposition du public les noms des lobbyistes, de leurs clients et de leurs sociétés mères, ainsi que leurs activités financières. En veillant à ce que le public soit bien informé, le gouvernement augmentera sa transparence effective. Cette initiative sera un pas important qui permettra d'éclairer le rôle de ceux qui agissent comme lobbyistes auprès du gouvernement.

Pour que les voix soient entendues

1. Améliorer la façon dont les référendums sont tenus



Les gens veulent avoir un mot à dire dans les décisions qui les touchent, eux et leur collectivité. Les référendums leur permettent de se prononcer directement sur d'importantes questions d'intérêt public. Ils permettent aux électeurs de participer à la prise réelle des décisions. Utilisés avec discernement, les référendums sont un excellent complément à notre forme de gouvernement représentatif.

Les référendums n'ont été utilisés que deux fois au Nouveau-Brunswick, la première, en 1967, sur l'opportunité d'abaisser l'âge de voter et la deuxième, en 2001, sur l'opportunité de conserver les machines de loterie vidéo. Toutefois, la *Loi sur les municipalités* prévoit la tenue de plébiscites sur des questions de gouvernance locale particulières. Une nouvelle *Loi sur la protection des contribuables* exige que le gouvernement tienne un référendum s'il envisage une nouvelle taxe, une augmentation de la TVH ou des péages sur une route provinciale.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas de loi provinciale régissant la tenue de référendums. Le gouvernement fédéral et cinq autres provinces en ont une. Vu qu'il est proposé de tenir un référendum en mai 2008 sur le changement de notre système électoral, il est temps d'adopter une loi référendaire propre au Nouveau-Brunswick afin d'établir les règles à respecter pour ce référendum ainsi que pour tout référendum futur. De telles règles sont nécessaires si nous voulons que les référendums soient justes, qu'ils encouragent la participation mais préviennent l'influence et les abus, posent une question claire, protègent les droits des minorités, établissent un seuil de passage approprié et énoncent les mesures futures que le gouvernement doit prendre en cas de vote favorable.

Il importe de reconnaître que les référendums ne devraient pas être, et ne seront pas, tenus de façon régulière au Nouveau-Brunswick. Ils ne devraient être tenus qu'à titre exceptionnel sur des questions d'intérêt public importantes pour la province. De plus, ils ne devraient être déclenchés que par le gouvernement plutôt que par des particuliers ou des partis politiques au moyen de pétitions sur des questions susceptibles de mener à des divisions politiques.

Comme il l'a annoncé dans le Discours du Trône, le gouvernement améliorera la façon dont les référendums sont tenus en adoptant une loi référendaire pour le Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les référendums sont clairs, justes, indépendants, ouverts, transparents, efficaces et propres à encourager la participation des gens. Cette loi aura les principaux éléments suivants :

- Les référendums ne seront déclenchés que par le gouvernement.
- Les référendums porteront sur des questions exceptionnelles seulement.
- Les résultats des référendums auront force exécutoire pour le gouvernement.
- Une question claire à laquelle on peut répondre par « oui » ou par « non » sera nécessaire.

- La protection explicite des droits des minorités, y compris les droits linguistiques minoritaires, interdira la tenue de référendums sur de telles questions.
- La surveillance indépendante du processus référendaire complet sera assurée par Élections Nouveau-Brunswick, y compris la diffusion de renseignements neutres aux électeurs avant la tenue des référendums.
- Il faudra une double majorité comme seuil de passage.
- La participation sera encouragée et canalisée par des comités référendaires officiels pour les camps du « oui » et du « non ».
- Des limites de dépenses d'environ 400 000 dollars seront établies pour chaque comité référendaire officiel.
- Les limites de contributions seront équivalentes à celles établies pour les partis politiques en général.
- Toutes les contributions supérieures à 100 dollars devront être déclarées.
- Les dépenses supérieures à environ 1 000 dollars faites par des particuliers et des groupes devront être enregistrées.

2. Améliorer la façon dont les gens sont intégrés

La participation à notre démocratie est renforcée lorsque davantage de voix sont entendues et davantage de personnes, intégrées. Parfois, il existe des obstacles non intentionnels qui nuisent à cette participation. La participation des jeunes aux élections est inférieure à celle de la population en général, soit 50 pour cent au lieu de 69 pour cent. Le nombre de femmes députées a baissé à seulement 12 pour cent, ce qui est de beaucoup inférieur aux 51 pour cent de la population qu'elles représentent. Les Autochtones ne sont traditionnellement pas actifs dans la vie politique provinciale. Il sera prioritaire pour le renouvellement démocratique au Nouveau-Brunswick de se pencher sur ces « fossés » en matière de participation.

Les jeunes

Il est essentiel pour la santé à long terme de notre démocratie de réengager les jeunes dans le processus démocratique et de relever leur taux de participation aux élections. Il faudra du temps pour corriger la tendance actuelle, mais nous devons commencer dès maintenant. Le gouvernement prendra donc les mesures suivantes :

Premièrement, créer des « citoyens actifs » grâce au système d'éducation en établissant un nouveau programme obligatoire d'éducation civique dans les écoles primaires et secondaires. Avec le concours des enseignants et des écoles, ce programme sera intégré au programme d'études actuel en sciences sociales. L'énoncé de mission du ministère de l'Éducation sera également modifié de manière à reconnaître officiellement « l'exercice des responsabilités de la citoyenneté » comme résultat d'apprentissage.

Deuxièmement, promouvoir dans les écoles et les salles de classe la connaissance de notre processus démocratique par divers moyens pratiques et amusants. Entre autres, nous appuierons la mise sur pied d'un programme d'élections simulées, appelé Vote jeunesse N.-B., dans les écoles secondaires de la province qui se déroulera au moment de la prochaine élection provinciale.

Troisièmement, sensibiliser les jeunes à l'importance de voter et à la valeur de la citoyenneté par l'intermédiaire d'Élections Nouveau-Brunswick. Grâce à des sites Web, des envois postaux et d'autres mesures, les jeunes électeurs recevront de l'information sur notre démocratie dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Quatrièmement, faire en sorte qu'il soit plus facile pour les jeunes de voter en examinant la possibilité pour les électeurs de s'inscrire en ligne et de voter loin de leur circonscription s'ils sont aux études dans une université ou un collège communautaire.

Les femmes

Une représentation plus juste et plus équitable à l'Assemblée législative signifie qu'il faut y élire davantage de femmes. À l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick est au deuxième rang avec le Manitoba pour ce qui est du plus petit nombre de femmes députées. Des mesures supplémentaires doivent être prises au sein de l'Assemblée législative et des partis politiques pour éliminer les obstacles à l'élection d'un plus grand nombre de femmes à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

En commençant par l'Assemblée législative, la réforme de son mode opérationnel pourrait inciter davantage de femmes à se porter candidates. Cela peut comprendre des heures de séance plus régulières, des services de garderie et une atmosphère et un décorum plus raisonnables afin de rendre le travail de député plus attrayant.

Les partis politiques doivent également faire leur part. Il est évident que les électeurs ne font pas de distinction entre les députés de sexe masculin et de sexe féminin lorsqu'ils vont voter. Mais ils n'ont tout simplement pas souvent l'occasion de voter pour une femme. Il existe divers obstacles institutionnels dans les mécanismes internes des partis politiques qui n'encouragent pas les femmes à se porter candidates.

De plus, les nouvelles unités pour le renouvellement démocratique auront pour mandat de travailler de concert avec Élections Nouveau-Brunswick et la Direction des affaires féminines afin de produire du matériel promotionnel et d'organiser des séminaires visant à appuyer les femmes qui songent à se porter candidates comme députée. Ces mesures, associées à des percées positives comme l'introduction éventuelle d'un nouveau système électoral à représentation proportionnelle et la promotion de nouvelles possibilités de nomination au sein des OCC, devraient faire augmenter le nombre de femmes élues à l'Assemblée législative et à d'autres corps représentatifs.

Les Autochtones

Bien que les Autochtones participent activement à la vie démocratique des communautés des Premières nations, ils ne sont pas aussi actifs en ce qui concerne la politique provinciale. Des questions telles que leur représentation à l'Assemblée législative, leur autonomie et la résolution de leurs revendications et de leur statut juridiques ont une incidence sur leur participation provinciale. Il est important de déterminer si les Autochtones et les communautés des Premières nations sont intéressés à participer davantage à la vie démocratique de la province. Le gouvernement soulèvera donc la question lors des futures rencontres avec les chefs des Premières nations et cherchera à déterminer comment nous pouvons travailler ensemble pour accroître la participation des Autochtones aux institutions et aux pratiques démocratiques de la province.

3. Améliorer la façon dont le gouvernement écoute

Les gens veulent un gouvernement plus réceptif. Ils veulent un gouvernement qui les écoute et qui communique régulièrement avec eux. Ils veulent un gouvernement qui les consulte dans la prise des décisions. Les gens ne sont plus disposés à laisser le gouvernement prendre toutes les décisions en leur nom tout le temps. Ils n'acceptent plus les processus de consultation « à taille unique ».

En revanche, ils n'exigent pas de prendre les décisions que les gouvernements et les députés sont élus pour prendre en leur nom. Ils n'exigent pas non plus d'être consultés sur chaque dossier, en tout temps. Mais un gouvernement plus réceptif est un gouvernement plus efficace.

Les organisations de la société civile – qui sont en général bénévoles, sans but lucratif et à vocation communautaire – font aujourd'hui partie du paysage démocratique au Nouveau-Brunswick. Elles communiquent les besoins et les exigences de leurs membres aux gouvernements, tout en offrant à ces derniers un mécanisme par lequel ils peuvent communiquer en retour avec elles.

Améliorer la façon dont le gouvernement écoute les gens signifie prendre tous ces éléments en ligne de compte. Cela signifie explorer des moyens nouveaux et différents de consulter les gens.

Certaines méthodes sont plus efficaces que d'autres. Les nouvelles technologies, notamment Internet, changent la façon dont les gens obtiennent de l'information. En même temps, il faut trouver de nouveaux modes de communication entre le gouvernement et les citoyens et favoriser un plus grand engagement civique.

Pour améliorer la façon dont il écoute, le gouvernement prendra les mesures suivantes :

- Adopter une nouvelle *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* afin d'assurer la présentation régulière au public de rapports sur la situation financière de la province.
- Obliger le ministre des Finances à publier un document de consultation pré budgétaire et à tenir des consultations publiques avant chaque budget.
- Accroître la sensibilisation et la participation du public aux conseils d'éducation de district et aux régies régionales de la santé, y compris le versement d'indemnités quotidiennes aux membres en contrepartie de leur temps et de leur contribution.

Calendrier

2005

- Adoption d'une nouvelle *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (sanctionnée en juin 2005).
- Début des travaux et des audiences publiques de la commission sur la délimitation des circonscriptions électorales (son premier rapport a été déposé en novembre 2005).
- Dépôt à l'Assemblée législative de la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* (en décembre 2005).

2006

- Présentation, au printemps, du rapport de la commission sur la délimitation des circonscriptions électorales.
- Création d'une unité pour le renouvellement démocratique.
- Mise en place officielle des nouvelles limites des 55 circonscriptions électorales.
- Conventions d'actionnaires avec les corporations de la Couronne.
- Création d'une unité chargée des nominations aux OCC.
- Création d'Élections Nouveau-Brunswick.
- Adoption d'une loi référendaire.
- Adoption des modifications à la *Loi sur le financement de l'activité politique*.
- Adoption des modifications à la *Loi électorale*.
- Début des consultations sur la *Loi sur le droit à l'information*.

2007

- Adoption des nouvelles règles de financement pour les campagnes de mise en candidature.
- Mise en place du programme d'éducation civique dans la province.

2008

- Formulation de la question référendaire sur le passage à un nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle le 12 mai 2008.